



ARRETE REGLEMENTAIRE N°343/POL/2023

MISE EN PLACE D'UNE SECTION DE VOIE LIMITÉE À 30 KM/H ET BANDE CYCLABLE RUE DE BATTENHEIM

Ville de
Rixheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre aux cyclistes de circuler, il y a lieu de réglementer la circulation et la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue de Battenheim.

ARRETE

Article 1

Une limitation de vitesse à 30km/h sera instaurée dans le sens de circulation rue de Battenheim la portion entre la rue Victor Hugo et la rue du Nord.

Article 2

Les cyclistes auront l'autorisation de remonter la rue de Battenheim sur sa partie en sens unique **uniquement sur la bande cyclable aménagée à cet effet**.

Article 3

La signalisation réglementaire concernant le présent arrêté est installée et entretenue par les services techniques municipaux de la ville de Rixheim.

Article 4

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 5

Les conducteurs en infraction au présent arrêté, seront passibles d'une amende prévue à l'article R 413-14 et suivants du Code de la Route.

Article 6

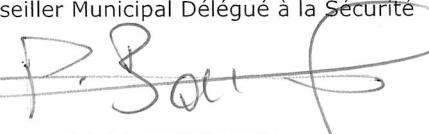
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Patrick BOUTHERIN, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Madame Sophie PFLIEGER, Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 09/10/2023

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN
Publié sur le site internet de la Ville de Rixheim
Le 16 OCT. 2023